

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

Mairie de Louvetot
980 route du Bourg
76490 Louvetot

Le Maire de la commune de : Louvetot

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Utilisation de la moitié de la chaussée car travaux sur demi-chaussée.
Mise en place d'une plaque pour la circulation des VL

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 27/04/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur la route d'Allouville dans la zone des travaux.

L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune

M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Rives-en-Seine

M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux

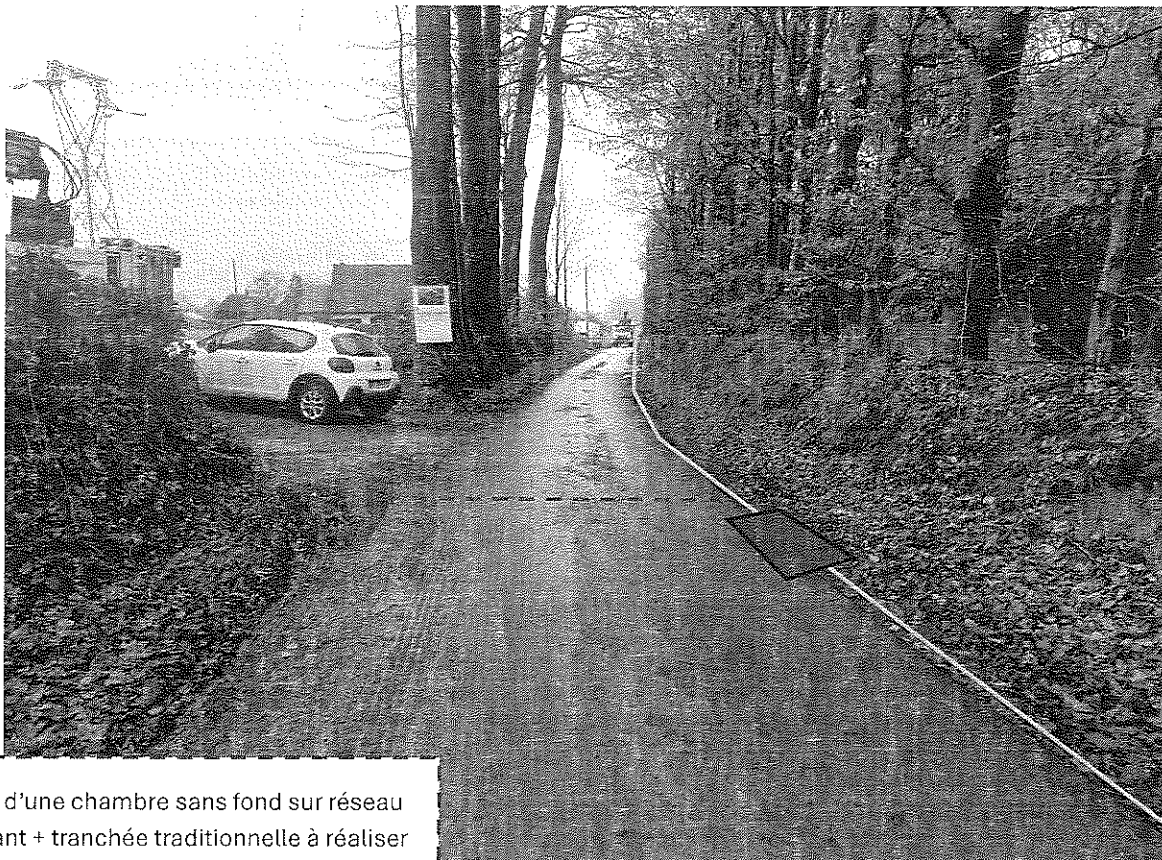
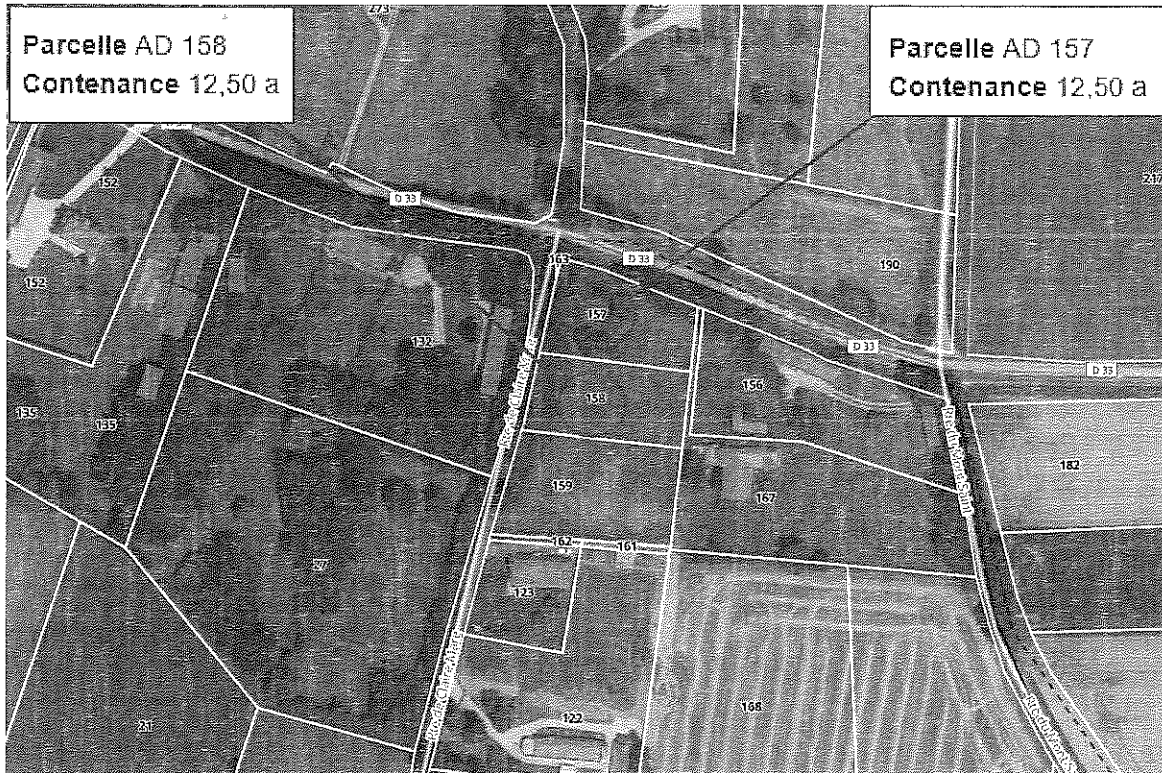
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : Louvetot

Le : 27/03/2026



Adresse des Travaux : Route de Claire Mare, 76190 Bois-Himont



Pose d'une chambre sans fond sur réseau existant + tranchée traditionnelle à réaliser en traversée de route avec réfection en enrobés à chaud.